



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2003
Français
Original: anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4863e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 novembre 2003, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo » :

« Le Conseil de sécurité

Prend note du rapport final (S/2003/1027) du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, qui conclut ses travaux, et *souligne* le lien, dans le contexte de la poursuite du conflit, entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les trafics d'armes, que le Groupe d'experts a mis en lumière,

Condamne la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, *rappelle* qu'il a toujours condamné catégoriquement ces activités, qui constituent l'un des principaux facteurs de perpétuation du conflit, et *réaffirme* qu'il importe de les faire cesser en exerçant, au besoin, les pressions nécessaires sur les groupes armés, les trafiquants et tous les autres acteurs impliqués,

Engage tous les États concernés, et particulièrement ceux de la région, à prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ces activités illégales, en procédant à leurs propres enquêtes, y compris si possible par des moyens judiciaires, sur la base, notamment, des informations et de la documentation rassemblées par le Groupe d'experts au cours de ses travaux et communiquées aux gouvernements, et, si nécessaire, à rendre compte au Conseil,

Réaffirme sa détermination à surveiller attentivement le respect de l'embargo sur les armes imposé par sa résolution 1493 du 28 juillet 2003, et *exprime son intention* de traiter le problème posé par les mouvements d'armes illicites vers la République démocratique du Congo, y compris en envisageant la possibilité d'établir un mécanisme de surveillance,

Souligne que le prompt rétablissement, par le gouvernement d'unité nationale et de transition, de l'autorité de l'État sur tout le territoire, ainsi que la mise en place d'administrations compétentes pour protéger et contrôler les activités d'exploitation constitueront des éléments déterminants pour mettre



fin au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo,

Encourage le gouvernement d'unité nationale et de transition à mettre pleinement en oeuvre toutes les résolutions adoptées à Sun City en avril 2002 dans le cadre du Dialogue intercongolais,

Encourage les États et les organisations sectorielles et instances spécialisées à surveiller le commerce de matières premières provenant de la région, afin d'aider à mettre fin au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, notamment dans le cadre du processus de Kimberley,

Encourage les États, la communauté financière internationale et les organisations internationales concernées à apporter l'aide requise au gouvernement d'unité nationale et de transition, et à coopérer étroitement avec lui en vue d'appuyer l'établissement d'institutions nationales capables de veiller à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit gérée de façon transparente, de sorte qu'elle profite effectivement au peuple congolais,

Exprime le voeu que la tenue, en temps utile, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région africaine des Grands Lacs favorisera la promotion d'une coopération régionale au bénéfice de tous les États concernés,

Exprime son intention de continuer à suivre attentivement cette situation en République démocratique du Congo. »
